



Note

Date :	21.02.2024
Pour :	Entités reconnues
Copie à :	

Référence : BAZL-311.340-35/1/1/2/1/2

Fiche d'information concernant les entités reconnues

Généralités

L'OFAC est l'autorité compétente, au sens de l'article 18, point c) du règlement d'exécution (UE) 2019/947, responsable des examens et de la délivrance de certificats. L'OFAC peut, en fonction des compétences requises, déléguer ces tâches à des entités qualifiées ou reconnues. La présente fiche d'information traite uniquement du cas des entités reconnues.

Suivant la procédure choisie, certains exploitants en catégorie « spécifique » sont tenus de passer un examen théorique et de suivre une formation pratique pour démontrer leurs compétences. L'OFAC organise l'examen théorique préalable à l'obtention de certificats pour les scénarios standard (STS). S'agissant de la formation pratique, l'exploitant a le choix entre suivre la formation auprès d'une entité reconnue ou, conformément à l'appendice 4 du règlement d'exécution (UE) 2020/639, déclarer à l'OFAC qu'il assure lui-même la formation pratique de ses pilotes. Cette dernière option est réservée aux entreprises employant plusieurs pilotes.

L'obtention du certificat donnant le droit d'exploiter un aéronef sans occupants dans le cadre d'un scénario standard européen (STS) ou pour des Pre-defined Risk Assessments (PDRA-S01 et PDRA-S02) requiert une attestation des connaissances théoriques des télépilotes (cf. point UAS.STS-01.020 1) e) i) du règlement d'exécution (UE) 2019/947) et une attestation de réussite de la formation pratique (cf. point UAS.STS-01.020 1) e) ii) du règlement d'exécution (UE) 2019/947).

Les certificats obtenus en Suisse sont reconnus dans l'UE et réciproquement. Les exploitants domiciliés en Suisse sont donc libres de passer les certificats pour les sous-catégories A1/A3 et A2 et pour les STS dans le pays de l'UE de leur choix.

La surveillance des activités des entités reconnues incombe à l'OFAC.

Office fédéral de l'aviation civile OFAC
Sandra Bodmer
3003 Berne
Siège : Papiermühlestrasse 172, 3063 Ittigen
Tél. +41 58 469 78 77
Sandra.Bodmer@bazl.admin.ch
<https://www.bazl.admin.ch/>



Tâches des entités reconnues

Les entités reconnues sont habilitées à dispenser des formations pratiques dans le cadre des certificats pour les scénarios standard (STS) et les Pre-defined Risk Assessments (PDRA). Les entités reconnues sont libres d'y intégrer un volet théorique.

Les entités reconnues ne délivrent pas de certificat, ni d'attestations de compétence, cette prérogative appartenant à l'OFAC. L'entité reconnue doit envoyer par e-mail (rpas@bazl.admin.ch) à l'OFAC une liste des pilotes qui ont accompli avec succès la formation pratique. La liste doit mentionner le nom, le prénom, l'adresse et le numéro d'opérateur du drone.

Elles sont tenues de vérifier que les candidates et candidats remplissent les prérequis pour l'admission à la formation pratique. Pour être admis à passer le certificat STS, il faut avoir réussi l'examen A1/A3. En Suisse, l'OFAC organise la formation ainsi que l'examen A1/A3 qui ont lieu en ligne.

Procédure

Le dossier de demande complet pour l'obtention du statut d'entité reconnue doit être transmis à l'OFAC à l'adresse rpas@bazl.admin.ch.